



Vote travaux a l assemblee generale

Par **laurehal**, le **29/05/2014** à **23:35**

je viens d apprendre qu un ravalement a été voté a l ag.
je n ai pas ete convoquee,a l ag,je n ai pas reçu le pv(ceux convoqués l ont reçus).je suis
membre du CS.le devis ravalement a été réalisé par un coproprietaire present a l ag.un seul
devis presente.
comment annulé ce vote?
merci

Par **domat**, le **30/05/2014** à **10:19**

bjr,
ce que vous écrivez est surprenant.
la loi de 1965 oblige le syndic a convoqué les copropriétaires à l'a.g. soit par courrier
recommandé soit contre émargement.
bizarre que le syndic ait oublié un membre du CS.
un décision de l'a.g. se conteste devant le tgi dans les 2 mois de réception du pv.
cdt

Par **pieton78**, le **30/05/2014** à **21:56**

Bonjour,
Etes-vous toujours membre du C-S?
Si oui, vérifiez bien que la convocation à l'A-G ne vous a pas été envoyée, le syndic doit avoir
le retour de l'A-R non signé.
Si vous avez été "oublié..." vous avez 10 ans pour faire annuler l'A-G. (devant le TGI) écrivez
le aux autres membres du C-S et aux autres copropriétaires, vous serez exonéré de participer
aux frais.

Par **HOODIA**, le **01/06/2014** à **07:35**

Effectivement la destination de la LR/AR devait ne plus correspondre ,ce qui peut expliquer la
non réception ,mais ce qui interpelle est le fait que votre position en tant que membre du CS
laisse penser que vous n'étiez au courant de rien par le fait que vous pouviez cependant

prendre contact avec les autres membres du cs ou du syndic (bénévole ou pas ?)
Avant de contester ,recevez vous les charges régulièrement sans faire suivre le courrier ?

Par **cosant**, le **01/06/2014** à **08:31**

Que dit votre Président du Conseil Syndicat, Y a t-il eu concertation lors de l'écriture des résolutions proposées ? habituellement recevez vous cette convocation ? votre adresse est-elle bonne ? Bien sur il faut contester après vérification du retour de l'AR au syndic.

Par **HOODIA**, le **01/06/2014** à **11:34**

J'ai un peu de mal à comprendre le fait qu'un membre du CS ne soit pas au courant d'un projet de ravalement ,et, d'un devis pour l'AG .
Le role du CS est de s'intresser à la copro pour résoudre les problèmes ,et pour cela participer au minimum.